

## COMpte RENDU DE SÉANCE

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le mardi dix décembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : quatre décembre 2024

#### Etaient présents :

Mesdames Muriel BOISSINOT, Françoise BOUTTEVILLE, Clara CARRERAS-CANDI, Hélène CORCELLE, Mathilde DAL-PAN, Muriel DESPRÉS, Isabelle DUMAS , Christiane DUSSAPT, Claudine FAUDOT ;

Messieurs Patrick BECHEVET, Jean-Pierre BURNET, Christophe BUTTAY, Jean-François CONDEVAUX, François DEVILLE, Emmanuel DUBOULAZ, Jérémie DUPUIS, Frédéric JACQUET, Jean-Yves LARDON, Gilles NEURAZ, Christian VUATTOUX;

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Véronique GOUACHON donne pouvoir à Madame Isabelle DUMAS ;

Madame Maryse BLANC donne pouvoir à Madame Christianne DUSSAPT ;

Monsieur Samuel MAION FONTANA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BURNET ;

#### Absents excusés :

André FAVIER-BOSSON, Jean-Claude BONDURAND, Fabienne BORNARD.

#### PREAMBULE

Intervention de André BARBON – Directeur Général de TERACTEM

#### INFORMATIONS/DECISIONS

##### **DECISIONS DU MAIRE**

- D2024-07 Bail locatif à Madame DETRY
- D2024-08 Provisions pour créances douteuses

##### **INFORMATION**

- Un bail avec la société FILLION est en cours de signature

## **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur **BECHEVET PATRICK** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a accepté.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **5 novembre 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 5 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

---

### **1- ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet :** SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR - Approbation des statuts

**Exposé :** Monsieur Le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

**Vu** la délibération n° CC002352 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 Septembre 2023, autorisant par principe la participation financière à l'investissement dans un abattoir départemental,

**Vu** la délibération n° CC2024.00157 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mai 2024, donnant un accord de principe favorable à la participation de Thonon Agglomération à la création d'un abattoir départemental relevant d'un Syndicat Mixte dédié,

**Vu** la délibération n° CD-2024-079 du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 22 juillet 2024, approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat.

**Vu** la délibération n° CC2024.00295 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 septembre 2024, portant sur l'évolution des statuts de Thonon Agglomération.

**Vu** la délibération n° CC2024.00353 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 octobre 2024, portant sur l'approbation du principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence.

**Considérant** le projet de statuts mixtes de l'abattoir public de Haute-Savoie.

**Considérant** la fermeture imminente de l'abattoir de Megève déstabilisante pour l'élevage de Haute Savoie et la consommation locale.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Thonon Agglomération.
  - **APPROUVE** la modification des statuts de Thonon Agglomération générée par la prise de cette compétence.
  - **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Allinges au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.
- 

**2- ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet :** RAPPORT 2023 SUR LE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES (Délégation de Service Public)

**Exposé :** Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe que l'année 2023 est la seconde année d'exploitation du Réseau STAR'T par l'entreprise RDB Thonon, filiale du groupe RATP Dev et Borini Développement, choisie par Thonon Agglomération pour être délégataire de son service public de transport, pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024.00312 en date du 24 septembre 2024 adoptant le rapport annuel du transport public de personnes de Thonon Agglomération, exercice 2023,

**Vu** le rapport d'activité 2023 pour le transport public de personnes (délégation de service public),

Ce rapport doit être porté à la connaissance de chaque organe délibérant des communes membres avant le 31 décembre 2024. Ainsi, un exemplaire de ce rapport a été envoyé aux membres du Conseil.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon.
- 

**3- ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet :** PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE HAUTE SAVOIE HABITAT – annule et remplace la délibération D2024\_078 du 05 novembre 2024

**Exposé :** Muriel DESPRES, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux actions sociales.

Haute-Savoie HABITAT a prévu de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Manoir », loué dans le cadre d'un bail emphytéotique par la commune d'Allinges.

**L'objectif de ces travaux est :**

La commune d'Allinges a établi un bail emphytéotique concernant la parcelle AD- 176, au profit de l'OPAC, aujourd'hui Haute-Savoie Habitat, en l'an 1993 pour une durée de 55 ans.

Le bail arrivera à échéance le 31 août 2048, cependant Haute-Savoie Habitat a prévu de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Manoir », existant sur cette parcelle.

**L'objectif de ces travaux et d'améliorer le confort thermique des logements.**

La consultation de maîtrise d'œuvre est d'ores et déjà lancée et le prix de revient estimé par logement est :

D'environ 50 000 €, soit pour 6 logements un total d'investissement de 300 000 €.

Pour équilibrer cette opération, il conviendrait d'établir une prorogation du bail emphytéotique de 2048 à 2073 ;

Et ce pour un euro (1€) symbolique par année de prolongation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération D2024\_078 envoyée en préfecture le 12/11/2024 ;

**Considérant** qu'il convient de préciser que la prorogation du bail emphytéotique est contractualisée pour une durée de vingt-cinq (25) années et qu'il convient de préciser également que le montant annuel consenti au titre de ce bail s'élève à un euro (1€) symbolique par année, soit au total vingt-cinq euros (25€).

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir une prorogation du bail emphytéotique d'une durée de vingt-cinq (25) années au profit de Haute Savoie Habitat, concernant la parcelle AD-176 pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort thermique du bâtiment « Le Manoir »,
- **FIXE** le montant annuel à la somme d'un euro (1€) symbolique par année, soit au total vingt-cinq euros (25€) à payer en une seule fois le jour de la signature de la prorogation du bail emphytéotique.
- **DECIDE** d'approuver le projet de prorogation du bail emphytéotique annexé à la présente délibération, d'autoriser, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite prorogation du bail.

---

**4- ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet :** CONVENTION RADIANCE – Mutuelle Régionale

**Exposé :** Monsieur Le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

**Considérant que** la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif « Mutuelle Régionale » destiné à faciliter l'accès des citoyens à une couverture complémentaire santé à des tarifs préférentiels.

**Considérant que** ce dispositif vise à soutenir les personnes en situation de précarité, notamment les étudiants, les jeunes sans emploi, les seniors, les chômeurs, les travailleurs indépendants, et toute personne ne bénéficiant pas des dispositifs de l'Accord National Interprofessionnel.

**Considérant que** la commune d'Allinges s'engage dans une politique sociale visant à améliorer l'accès à la santé et à soutenir ses habitants dans leurs démarches de souscription à des contrats de complémentaire santé

**Considérant que** la Mutuelle Radiance (Groupe Malakoff Humanis) a été sélectionnée parmi les partenaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place du projet

**Considérant** le projet de convention de partenariat présenté en annexe pour régir les modalités de coopération entre la Commune et Radiance Mutuelle dans le cadre de ce dispositif.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Radiance Mutuelle, telle que présentée, pour la mise en œuvre du dispositif « Mutuelle Régionale » dans la commune.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.
- 

**5- ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet :** CONVENTION CONCERNANT L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LA PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

**Exposé :** Monsieur Le Maire

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

**Vu** la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

**Vu** le projet de convention entre la commune d'Allinges et la rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Hélène Insel, relatif à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne ;

**Considérant** l'opportunité de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ou l'EPCI.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention relative à l'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne, telle que présentée dans le rapport. Cette convention est conclue entre la commune d'Allinges et la rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Hélène Insel, dans le cadre de l'application de la loi n° 2024-475 du 27 mai
- **DESIGNE** Monsieur Le Maire, ou son représentant désigné, comme principal interlocuteur de la rectrice de l'académie de Grenoble pour la mise en œuvre de cette convention.
- **DIT** que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par le Maire et la rectrice de l'académie de Grenoble.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi que toute pièce à intervenir en relation avec cette affaire.

---

**6- ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet :** ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ALLINGES A LA CHARTE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »

**Exposé :** Muriel DESPRES, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux actions sociales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

**Vu** la charte de la Ville Ambassadrice du Don d'Organes, proposée par le Collectif Greffes+, et ses objectifs de sensibilisation à travers des actions concrètes et visibles ;

**Considérant** l'importance capitale du don d'organes pour la santé publique, notamment au regard des enjeux de greffes d'organes et de tissus en France,

**Considérant** la volonté de notre commune de participer activement à la sensibilisation des citoyens à cette cause, en contribuant à la promotion du don d'organes,

## Décision :

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune à la Charte "Ville Ambassadrice du Don d'Organes" qui deviendra officiellement "**Commune Ambassadrice du Don d'Organes**", en signant la Charte proposée par le Collectif Greffes+, et en mettant en œuvre les actions de sensibilisation détaillées la Charte présentée en annexe.
- **PREND ACTE** de l'engagement du **Collectif Greffes+**, qui, selon ses possibilités, apportera son soutien à la commune pour la mise en œuvre des actions prévues dans la Charte. Ce soutien pourra se traduire par la mise à disposition de **matériel de communication** et de **bénévoles**, ainsi que par une aide logistique et organisationnelle pour la réalisation des événements.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Charte "Ville Ambassadrice du Don d'Organes", au nom de la commune, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

---

## 7- FINANCES

Objet : DÉCISON MODIFICATIVE N°4 – Budget principal 2024

Exposé : Gilles NEURAZ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué aux finances.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération D2024\_024 adoptant le budget primitif 2024 du compte principal ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2024 afin de réaliser les écritures nécessaires aux Travaux en Régie - 2<sup>ème</sup> partie - de l'année 2024 ;

Section de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES RÉELS	MONTANT DM3	CHAPITRES RÉELS	MONTANT DM3
<b>011 – Charges à caractère générales</b>	+ 5 000,00		
CHAPITRES ORDRE	MONTANT DM3	CHAPITRES ORDRE	MONTANT DM3

		<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	+ 5 000,00 €
<b>TOTAL SENS</b>	+ 5 000,00€	<b>TOTAL SENS</b>	+ 5 000,00€
<b>TOTAL SECTION</b>		0,00	

Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES RÉELS	MONTANT DM3	CHAPITRES RÉELS	MONTANT DM3
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	- 5 000,00		
CHAPITRES ORDRE	MONTANT DM3	CHAPITRES ORDRE	MONTANT DM3
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	+ 5 000,00 €		
<b>TOTAL SENS</b>	+ 00,00€	<b>TOTAL SENS</b>	+ 00,00€
<b>TOTAL SECTION</b>		0,00	

Décision :

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision Modificative N°4 telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**8- FINANCES**

**Objet :** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE VOIRIE RD233 ROUTE DE NOYER

Exposé : Gilles NEURAZ, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances,

Dans le cadre de la poursuite de la sécurisation des routes, la commune d'Allinges envisage des travaux d'aménagement de voirie et de création d'un cheminements piétons « mode doux » sur la RD 233 route de Noyer afin de relier le secteur du Chef-lieu jusqu'au hangar communal dans un premier temps et ainsi sécuriser les circulations piétonnes sur son territoire, notamment pour assurer le passage des élèves jusqu'à l'école de l'Aérospatiale.

L'espace créé par la démolition de la Grande à Paulet sera dédié à un aménagement arboré en lien avec les préconisations des architectes des Bâtiments de France et l'appui d'un paysagiste.

Ces travaux sont réalisés en concertation avec Thonon Agglomération et le SYANE. En effet, l'opportunité créée par ce projet doivent conduire à des travaux sur réseaux humides et la mise en conformité des arrêts de bus existants par Thonon Agglomération. Enfin, l'enfouissement des réseaux secs par le SYANE devra permettre de faciliter la circulation des piétons et d'améliorer l'espace public embellissant ainsi l'entrée de chef-lieu.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux pour l'année 2025 pour ces travaux d'aménagement route de Noyer RD233 et création d'un cheminement « mode doux » de chef-lieu au secteur « Les Combes » **dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à 806 973 € HT soit 960 018 € TTC.**

#### Décision :

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 dans un objectif d'aménagement et création d'un cheminement « mode doux » de la RD233 route de Noyer.

---

#### **9- FINANCES**

Objet : OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Exposé : Gilles NEURAZ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué aux finances.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Selon ce même article, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

<b>Chapitres</b>	<b>Budget 2024-€</b>	<b>Autorisations 25%</b>
20 - Immobilisations incorporelles	147 240,00	36 810,00
204 – Subv. D'équipement versées	56 301,00	14 075,25
21 - Immobilisations corporelles	852 633,32	213 158,33
23 - Immobilisations en cours	425 900,00	106 475,00
27 - Autres immobilisations financières	87 300,00	21 825,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 569 374,32</b>	<b>392 343,58</b>

### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

---

### **10- FINANCES**

#### **Objet :** TRAVAUX EN RÉGIE

**Exposé :** Gilles NEURAZ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué aux finances.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération D2024\_004 déterminant le coût horaire du personnel technique et du matériel de la Commune ;

**Considérant que** les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

**Considérant qu'**un état des travaux d'investissement effectués en régie est établie, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

**Considérant que** ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA ;

**Vu** les états des travaux en régie ci annexés établis au titre de l'année 2024 pour un montant total de 12 925,45 € euros, à savoir :

1-Réalisation et pose de mobilier – Ecole Aérospatiale :

- Charges du personnel : 2 625,57 euros
- Matériel appartenant à la Commune : 39,00 euros
- Achat de matériel : 125,08 euros
- Montant total : 2 789,65 euros**
- Imputation définitive : 21841

2-Evacuation des eaux pluviales Route de Servettaz :

- Charges du personnel : 3 336,20 euros
- Matériel appartenant à la Commune : 207,66 euros
- Achat de matériel : 1 738,72 euros
- Montant total : 5 282,58 euros**
- Imputation définitive : 21531

3-Réalisation de local Ménage – Salle Communale :

- Charges du personnel : 3 336,20 euros
- Matériel appartenant à la Commune : 294,56 euros
- Achat de matériel : 1 222,46 euros
- Montant total : 4 853,22 euros**
- Imputation définitive : 21351

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2024 pour un montant de 12 925,45 euros ;
  - **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes inhérents aux travaux en régie.
- 

## **11- FINANCES**

**Objet :** RÉAJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT ET CRÉATION D'UN NOUVEAU PROJET GÉRÉ EN AP-CP

**Exposé :** Gilles NEURAZ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué aux finances.

**Vu** l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le référentiel comptable M57 ;

**Vu** la délibération D2022\_041 du 12 avril 2022 relative à l'Autorisation de Programme crédit de paiements : Châteaux Vieux ;

**Vu** la délibération D2023\_105 du 12 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Allinges ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 adopté par délibération du Conseil Municipal du 05 mars 2024 ;

**Vu** la délibération D2024\_024 du 09 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la Commune d'Allinges ;

**Considérant que** l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité ou l'établissement doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

**Considérant que** la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité ou de l'établissement à moyen terme.

**Considérant qu'il** convient de réajuster le montant des Autorisations de Programmes n°202401, n°202402 et n°202403 et la ventilation des crédits de paiements prévisionnels votés pour ces trois projets.

**Considérant** le projet d'aménagement d'un cheminement « mode doux » et sécurisation de la Route des Blaves – RD233 sur une partie non desservie actuellement par un trottoir piétonnier assurant ainsi un passage piétonnier sécurisé entre Intermarché et la limite d'agglomération actuelle.

Monsieur NEURAZ explique que ces AP/CP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est à noter que la durée ainsi que les montants inscrits par année au titre de chaque projet ne fait pas obstacle à ce que des réajustements annuels soient opérés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le réajustement des AP/CP en dépenses suivants pour les projets structurants suivants :

<b>Autorisation de programme N°202401</b>	<b>Pour rappel RAR</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
<b>Château Vieux</b>		<b>1 131 000€</b>	<b>69 000€</b>	<b>498 000 €</b>	<b>564 000 €</b>
Dont maîtrise d'œuvre	65 844 €				
Dont Missions Archéo + SPS		69 000 €	69 000 €		
Dont Travaux		1 062 000€		498 000 €	564 000 €

<b>Autorisation de programme N°202402</b>	<b>Pour rappel RAR</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>Travaux d'aménagement RD233 / Route de Noyer – Groupement de commandes avec le SYANE</b>		<b>922 441 €</b>	<b>63 350 €</b>	<b>859 091 €</b>

<b>et Thonon Agglomération</b>				
Dont Acquisition foncière		41 750 €	41 750 €	
Dont étude de faisabilité	2 272,80 €			
Dont maîtrise d'œuvre	35 304 €			
Dont Missions SPS + diagnostics + géothermie		21 600 €	21 600 € (Dont 6 641,82€ Géotechnie)	
Dont Travaux d'aménagement en lien avec THA et CD74		487 080 € dont : <i>Lots 1 et 2 secteurs chef-lieu : 348 506€</i> <i>Lots 1 et 2 secteurs la Combe : 138574€</i>	0 €	487 080 €
Dont coût reconstruction de l'ensemble couche de forme et chaussée de P02 à P16		78 000 €	0 €	78 000 €
Dont participation enfouissement réseaux secs en lien avec SYANE		294 011 € dont : <i>TF = 121 241 €</i> <i>TO1= 139 189€</i> <i>TO2= 33 581€</i>	0 €	294 011 €

Autorisation de programme N°202403	Pour rappel RAR	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025

<b>Travaux de sécurisation des arrêts de bus en lien avec Thonon Agglomération</b>		163 867 €	71 000 €	92 867 €
<i>Arrêts :</i>				
<i>Les Bougeries Haut</i>				
<i>Les Hutins</i>				
<i>Château Vieux</i>				
<i>RD903 Rte Mésinges</i>				
<i>Les sources</i>				
Dont Acquisition foncière		6 000 €	6 000 €	
Dont maîtrise d'œuvre	21 012 €			
Dont Missions SPS + autres	-	- €	- €	- €
Dont Travaux		157 867 €	65 000 €	92 867 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création des autorisations de programme suivantes :

<b>Autorisation de programme N°202404</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>Création d'un cheminement piétonnier Route des Blaves – RD233 700ML</b>	24 900 €	12 724 €	12 176 €
Dont Acquisition foncière	- €	- €	- €
Dont MOE	13 560 €	5 880 €	7 680 €

Dont arpентage	3 408 €	3 408€	
+			
Dont Géo référencement	5 280 €	2 640 €	2 640 €
+			
Dont Analyses et rapport amiante	2 652 €	796 €	1 856 €
Dont Travaux	En cours de chiffrage		

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au réajustement des autorisations de programme n°202401, 202402 et 202403 et des crédits de paiements afférents ;
- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme relative à la création d'un cheminement mode doux piéton et voies cyclables Route des Blaves n°202404 et Crédits de paiements afférents proposé en complément ci-dessus ;

**12- TRAVAUX – ENTRETIEN**

**Objet :** CONVENTION 2025 AVEC CHABLAIS INSERTION

**Exposé :** Monsieur Le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Depuis plusieurs années, une convention est passée avec l'association Chablais Insertion pour les travaux d'entretien des châteaux des Allinges. Il est proposé de passer renouveler cette convention pour l'année 2025.

Cette convention est passée pour la seule année 2025 et servira de support à une formation polyvalente aux métiers d'agent d'entretien des espaces verts et espaces naturels.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et Chablais Insertion ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier ;
  - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles ces travaux sont éligibles.
- 

## **QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRER**

### **QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS**

- 11 décembre comité de pilotage PCS à 18h30
- 20 décembre 2024 repas du personnel

Le représentant de la société GROPPY souhaite venir faire une présentation du projet et propose de constituer un comité de suivi avec les riverains. M. Le Maire propose de réunir les personnes ayant déposé un avis ainsi que des représentants de Mésinges et les élus qui le souhaitent pour assister à la rencontre proposée.

- Le 16 décembre 2024 réunion publique A412
- Les voeux du Maire et de la municipalité se tiendront le samedi 04 janvier à 19h00

Il est demandé aux élus qui le peuvent de venir aider à installer la salle dès 14h00. Il est envisagé de modifier la disposition des tables pour permettre une plus grande fluidité des circulations des convives

Claudine FAUDOT indique que le déploiement des PAV débutera en janvier et jusqu'en avril.

### **2025**

Semaine	Livraison	Bon de comm	bd c du	Envoyé fournisseur	Commune	Adresse	gps	Type cont
S03								cse
S04	23/01	24ZON09320			Allinges	PAV04 route de Valère aériens	46.331233, 6.449641	cse
S05	30/01	24ZON09330			Allinges	PAV09 Mésinges rue de la Chapelle	46.328985, 6.445072	cse

S06	06/02	24ZON09340		Allinges	PAV18 rue du Cercle Bétemps	46.327668, 6.445196	cse
S07	13/02	24ZON09350		Allinges	PAV07 la Croix rue du Champ Menou	46.335214, 6.453486	cse
S08	20/02	24ZON09360		Allinges	PAV16 pkg Ramalho, 170 rte des 3 Cols	46.333902, 6.478642	cse
S09	27/02	24ZON09380		Allinges	PAV17 av des 3 cols - ancienne station Bourgeois	46.323553, 6.474096	cse
S10	06/03	24ZON09390		Allinges	PAV08 route de Commeling es - parking Aérospatiale	46.333868, 6.460806	ce
S11	13/03			Allinges			
S12	20/03	24ZON09400		Allinges	PAV20 chef lieu pkg du Presbytère	46.336609, 6.464463	ce
S13	27/03	24ZON09410		Allinges	PAV03 Bougeries - allée des Sorbiers	46.347593, 6.487759	cse
S14	03-avr			Allinges	PAV02 Bougeries d'en bas - av St François de Sales	46.353455, 6.479931	cse

Envisager de prévoir une communication citoyenne dédiée.

Les parcours pédestres ont été finalisés.

Isabelle DUMAS demande si un marquage lumineux peut être envisagé au nouvel aménagement carrefour Crêt Baron. Monsieur le Maire en parlera au département

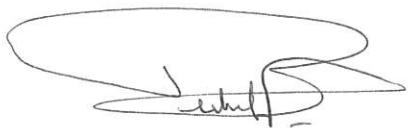
- Samedi 14 décembre 2024 Défilé des tracteurs illuminés de Fessy à 16h jusqu'à Allinges vers 19h – sur le site Bière du Léman.

**Prochain Conseil Municipal le mardi 07 janvier à 19h30**

- Commission travaux :
- Commission scolaire : le 18 décembre 19h30
- Commission finances :

Monsieur Le Maire lève la séance à 21h45

Le secrétaire de séance  
Patrick BECHEVET



Le Maire  
François DEVILLE

